

COMPLEMENTS AUX CONVENTIONS - ACCORDS CADRES RELATIFS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONCLUS AVEC LA MAISON ROMANDE DE LA PROPLETE

Pour faire suite à certaines questions posées par les entreprises, il apparait utile de clarifier certains points.

1. Quelles sont les cours et formations pouvant être prises en charge par l'accord-cadre ?

Il s'agit de toutes les formations ayant un caractère professionnel et pouvant améliorer les compétences, la qualification, l'employabilité et la mobilité professionnelle dans la branche :

- Dispensées à la MRP : « cours standards » ou « sur mesure » (en fonction de besoins propres à l'entreprise)
- Dispensées par la MRP dans les locaux de l'entreprise ou sur un de ses sites-clients : « cours standards » ou « sur mesure » (en fonction de besoins propres à l'entreprise)
- *Dispensées hors MRP mais chez / par des organismes, associations ou entreprises agréés par la MRP.* Dans ce cas, c'est la Maison Romande de la Propreté qui organise la formation chez le prestataire choisi (ce peut être celui que vous connaissez déjà). C'est la MRP qui passera commande du cours auprès du prestataire *avant le cours*. Il n'est donc pas possible de commander vous-même cette formation auprès de l'organisme.
- **Contenus :**
 - Techniques de nettoyage (entretien, nettoyage, en environnements spécifiques)
 - Sécurité et santé au travail, premiers secours, cours « samaritain », sécurité incendie
 - Encadrement, management (pour responsables opérationnels)
 - Cours de français
 - Formation et instruction pour les utilisateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)
 - Travaux en hauteur, utilisation des EPI
 - Habilitations électriques
 - Conduite de chariots automoteurs et permis pour caristes



Le saviez-
vous ?

Et d'une manière générale, toute formation

- concernant des thèmes, branches ou sujets relevant directement du domaine de la formation professionnelle nécessaire ou utile à l'activité dans la branche du nettoyage
- favorisant l'évolution professionnelle, l'autonomie dans le travail, l'employabilité, etc.....



Maison Romande
de la Propreté

2. Pourquoi le coût de la formation est-il facturé à l'employeur en cas d'absence ?

C'est en effet un principe absolu et une règle à laquelle il n'est pas possible de déroger.

L'expérience passée a montré que les frais de cours étant pris en charge par la Commission Paritaire (finalement ils deviennent « gratuits »), les cas d'absences imprévues, annoncées ou non, justifiées ou non, se multipliaient.

Souvent, si le cours est complet, c'est un participant « refusé » qui aurait pu assister à la formation.

En général, les absences ne sont pas annoncées et encore moins justifiées. Quand un motif est donné, il n'est pas toujours évident : charge de travail imprévisible, vacances du participant, oubli,

En cas de problème de santé, la justification par certificat médical n'est pas possible : la MRP n'étant pas l'employeur, elle n'est pas fondée à réclamer un document que l'entreprise n'exige pas toujours pour les arrêts de travail de moins de 3 jours.

Pour finir, traiter les cas d'absences justifiées ou non demande un travail administratif que la MRP n'a pas souhaité prendre en charge.

Ces impondérables (comme tout autre imprévu dans l'activité d'un employé) sont un risque normalement à la charge de l'employeur ou en tout cas géré par lui.

Pour toutes ces raisons et à l'exception des absences annoncées par écrit 14 jours avant le cours, la MRP applique le principe : **cours réservé = cours payé.**

Comme indiqué dans la Convention – Accord cadre, le coût du cours (quote-part pour le participant absent) est alors facturé à l'entreprise. Celle-ci conserve la possibilité de s'adresser directement à la Commission Paritaire pour en demander la prise en charge. La Commission Paritaire y donnera la suite qu'elle juge utile.

FINANCEMENT DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR ACCORD-CADRE

Depuis 2017, **les entreprises soumises à la CCT de la branche du nettoyage** pour la Suisse Romande bénéficient de facilités accrues pour le financement de la formation professionnelle.

En effet, les frais de cours (la facture de la MRP ou d'autres organismes de formation) peuvent être pris en charge directement sans que l'entreprise n'avance les fonds nécessaires.

➤ **Simplifiez-vous la vie et faites des économies !**

1. Principe

L'entreprise signe une « Convention – Accord-cadre » avec la Maison Romande de la Propreté. Cette convention valable pour 12 à 18 mois est validée par la Commission Paritaire.

La MRP ne facture plus les frais de cours à l'entreprise.

La MRP paye elle-même les frais de cours pour les formations dispensées par d'autres organismes.

2. Pour quels collaborateurs ?

Il s'agit des frais de cours de formation professionnelle pour les collaborateurs soumis à la CCT de la branche. Concrètement, ceux pour lesquels l'employeur prélève la contribution prévue par l'art. 30 de la CCT. Les personnels non soumis à la CCT (personnel administratif et d'encadrement technique) ne sont pas concernés.

3. Pour quelles formations ?

Toutes les formations (cours, stages, ...) ayant pour objectif le perfectionnement professionnel, soit :

- Les cours organisés à la Maison Romande de la Propreté tels que :
 - o Technique
 - o Encadrement
 - o Cours de français
 - o Etc.....

-



Maison Romande
de la Propreté

Mais aussi :

- Les cours organisés et dispensés par la Maison Romande de la Propreté dans votre entreprise (cours standards ou « sur mesure »),
- Les cours et formations gérés et organisés par la Maison Romande de la Propreté, même s'ils sont dispensés par d'autres organismes. Dans ce cas, c'est la Maison Romande de la Propreté qui organise la formation chez le prestataire choisi (ce peut être celui que vous connaissez déjà). Cela peut être :
 - o Formation et instruction pour les utilisateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)
 - o Travaux en hauteur, utilisation des EPI,
 - o Habilitations et permis pour caristes
 - o Cours sécurité, premiers soins, « Samaritain »
 - o Techniques de nettoyage en environnement spécialisés (qui ne seraient pas au catalogue de la MRP)
 - o Et d'une manière générale, toute formation concernant des thèmes, branches ou sujets relevant directement du domaine de la formation professionnelle nécessaire ou utile à l'activité dans la branche du nettoyage.

4. Pour quelles dépenses ?

Il s'agit uniquement des frais de cours (facture de la MRP et/ou des autres organismes de formation agréés par la MRP). Les frais de repas, déplacement et salaires pendant la formation restent à la charge de l'entreprise. Sous certaines conditions, l'employeur peut en demander le remboursement à la Commission Paritaire (se reporter à la CCT).

5. Comment faire pour conclure cet accord-cadre ?

Il suffit de nous adresser un simple mail à admin@maisondelaproprete.ch

Nous nous chargerons de vous adresser une convention qu'il faudra simplement nous renvoyer signée. Vous n'aurez plus à avancer le montant des frais de cours.